



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : M PINEAU (pouvoir à M JOUNEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

COOPERATION INTERCOMMUNALE – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M le MAIRE

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017, l'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté.

Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les Communes disposent d'un délai, jusqu'au 15 décembre 2015, pour donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. Ce sera ensuite à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), de donner son avis avant le 18 mars 2016. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- si les Communes et l'EPCI, concernés par le projet du Préfet, émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- si les Communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- si les Communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les Communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les Communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pour être validé). A défaut de proposition de la part des Communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

- Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises avec les Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire.

Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (pour Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.

- Dinan Communauté s'est aussi réunie à deux reprises avec les Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre dernier, le conseil de *Dinan Communauté* :

- 1) a rejeté à une large majorité (53 voix contre et 6 voix pour) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet ;
- 2) a adopté, par 57 voix pour, 1 abstention et 1 contre, la motion suivante :

C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé, car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des Communes et Communautés de Communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.

* *
*

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet le 13 octobre 2015 ;
- 2) d'adopter la motion suivante :

Convaincu par la pertinence d'un rapprochement entre Dinan Communauté et les communautés de communes de Rance - Frémur et du Pays de Caulnes, le Conseil Municipal de Dinan affirme cependant, son souhait de constituer une communauté d'agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan.

Le renforcement du territoire à cette échelle, indispensable si l'on veut peser au sein de l'espace régional, permettrait de bénéficier de perspectives de développement économique et touristique importantes et de favoriser les initiatives et la cohésion sociale.

La nouvelle entité sera forte si elle s'unie et s'appuie sur les atouts considérables que constituent la ville, la terre et la mer.

La Ville de Dinan est par conséquent favorable à une communauté d'agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan qui reposerait sur un projet commun et une charte communautaire.

La Ville de Dinan affirme par ailleurs son attachement à ce que la future intercommunalité développe des partenariats forts avec les intercommunalités voisines, notamment la communauté de communes Côte d'Émeraude et la communauté d'agglomération de Saint-Malo afin de créer un pôle d'attractivité majeur en Bretagne Nord.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de voter contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015 ;
- adopte, à l'unanimité, la motion présentée par M le Maire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

